FRC 1. f 1220 A

Paris, le 16 Octobre 1791.

Case
Folio
FRC
26479

UNE Loi du 25 Mai dernier, Monſieur, a chargé la Municipalité de recevoir la totalité des revenus appartenans aux pauvres dans la Ville de Paris, & de commettre proviſoirement des perſonnes pour les diſtribuer, d'après la répartition générale qui en aura été faite entre les 33 Paroiſſes actuellement exiſtantes à Paris. J'ai l'honneur de vous prévenir, Monſieur, que le Corps Municipal vous a choiſi pour remplir cette miſſion honorable, de concert avec pluſieurs autres Citoyens de votre Paroiſſe, auxquels la Municipalité a crû devoir faire partager ſa confiance.

Le Corps Municipal a arrêté que MM. les Commiſſaires ſeroient invités à ſe réunir le Vendredi 21 du préſent mois d'Octobre, dix heures du matin : ſavoir, ceux des anciennes Paroiſſes, dans le lieu ordinaire des aſſemblées de Fabrique ou de charité ; & ceux des Paroiſſes nouvelles, dans le lieu qui ſera proviſoirement déſigné par M. le Curé. Je ne doute pas, Monſieur, de l'empreſſement que vous mettrez à répondre au vœu du Corps Municipal ; & ſi la plus belle de mes fonctions eſt celle qui me permet de concourir au ſoulagement des malheureux, la plus agréable pour moi, eſt auſſi celle qui me rend auprès de vous l'organe de la confiance & de l'eſtime de la Municipalité.

Le Maire de Paris,

Bailly

THE NEWBERRY
LIBRARY

fB